

5 Subvention pour l'acquisition et l'installation de MEV

Inscrivez ci-dessous les renseignements sur chacun des MEV installés et activés faisant l'objet de cette demande.

Dans la dernière colonne, inscrivez le **moins élevé** des montants des colonnes A et B.

Si l'espace est insuffisant, faites une photocopie de ce tableau et inscrivez les renseignements demandés ou créez un tableau présentant les **mêmes éléments** dans le **même ordre** à l'aide d'un tableur (chiffrier électronique). Joignez ce document à votre demande.

	Numéro de série du MEV	Numéro du MEV	Montant des dépenses admissibles ² par MEV (A)	Montant maximal accordé par MEV ³ (B)	Montant demandé
1				1 053	
2				975	
3				975	
4				975	
5				975	
6				975	
7				975	
8				975	
Subvention pour l'acquisition et l'installation de MEV					

6 Subvention pour la mise à jour ou l'acquisition et l'installation de caisses enregistreuses, de systèmes points de vente ou d'imprimantes de reçus

Remplissez les lignes ci-dessous. Si vous faites une demande de révision, remplissez seulement les lignes 1 et 3.

Chiffre d'affaires

Inscrivez le chiffre d'affaires de l'établissement de restauration. Il peut être déterminé de l'une des façons suivantes :

- total des ventes taxables et détaxées réalisées au cours des 12 derniers mois complétés et qui précèdent l'activation du premier MEV de l'établissement de restauration;
- total des ventes taxables et détaxées réalisées au dernier état financier produit dans l'année précédant l'activation du premier MEV de l'établissement de restauration.

Si vous exploitez un nouvel établissement de restauration, inscrivez 199 999 \$.

 1

Plafond des dépenses admissibles

Si le chiffre d'affaires inscrit à la ligne 1

- est inférieur à 200 000 \$, inscrivez 2 500 \$;
- égale ou dépasse 200 000 \$, mais ne dépasse pas 1 000 000 \$, inscrivez 5 000 \$;
- dépasse 1 000 000 \$, inscrivez 7 500 \$.

 2

Montant des dépenses admissibles⁴

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 2 et 3.

 3

 4

Calcul du montant de la subvention

Si le montant inscrit à la ligne 4

- est inférieur à 2 500 \$, reportez-le à la colonne A;
- égale ou dépasse 2 500 \$, mais ne dépasse pas 5 000 \$, reportez-le à la colonne B;
- dépasse 5 000 \$, reportez-le à la colonne C.

Montant de la ligne 5 moins celui de la ligne 6

Montant de la ligne 7 multiplié par le pourcentage de la ligne 8

Additionnez les montants des lignes 9 et 10.

Si tous les MEV de l'établissement de restauration ont été activés au plus tard le 31 mars 2011, inscrivez 80 %. Si un ou plusieurs des MEV de l'établissement de restauration ont été activés après le 31 mars 2011, inscrivez 40 %.

Montant de la ligne 11 multiplié par le pourcentage de la ligne 12

Subvention pour les caisses enregistreuses ou les systèmes points de vente et les imprimantes de reçus

	A	B	C	
				5
-	0	2 500	5 000	6
=				7
x	100 %	50 %	25 %	8
=				9
+	0	2 500	3 750	10
=				11
x	%	%	%	12
=				13

7 Consentement du demandeur

Cochez l'une des deux cases ci-dessous.

- J'**autorise** Revenu Québec à consulter le dossier fiscal du demandeur afin de permettre à Revenu Québec de certifier le chiffre d'affaires déclaré à l'égard de l'établissement de restauration faisant l'objet de la demande.
- Je **n'autorise pas** Revenu Québec à consulter le dossier fiscal du demandeur.

Remarque

Si un demandeur refuse que Revenu Québec consulte son dossier fiscal, alors le chiffre d'affaires de l'établissement de restauration utilisé aux fins d'établir le plafond des dépenses admissibles est réputé inférieur à 200 000 \$.

Personne autorisée

Signature de la personne autorisée

Fonction

Date

8 Déclaration du demandeur

- J'ai lu et j'accepte les modalités d'application et les conditions du Programme de subvention pour les restaurateurs. Advenant un manquement de ma part ou des modifications aux modalités d'application et aux conditions du programme de subvention, Revenu Québec pourra, s'il le juge opportun, recouvrer la totalité ou une partie de la subvention accordée.
- Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Personne autorisée

Signature de la personne autorisée

Fonction

Date

9 Demande de chèque conjoint

Si vous désirez faire une demande de chèque conjoint, remplissez cette partie.

Je demande que le montant total, incluant la subvention pour les MEV ainsi que la subvention pour les caisses enregistreuses ou les systèmes points de vente et les imprimantes de reçus, soit versé au moyen d'un chèque émis conjointement au nom du demandeur et à celui de l'installateur.

Personne autorisée

Signature de la personne autorisée

Fonction

Date

Notes

- Le terme *nouvel établissement de restauration* désigne un établissement de restauration où un restaurateur admissible effectue, à partir du 1^{er} septembre 2010, la première fourniture d'un repas dans le cadre de son exploitation.
- Les dépenses admissibles relatives aux MEV comprennent le coût d'achat, les coûts d'installation, de câblage, de transport et les autres frais raisonnablement justifiables par l'installateur. Elles ne comprennent pas les taxes payées, les coûts relatifs à l'entretien, aux réparations, aux contrats de service, aux formations, aux prolongations de garantie et aux autres activités récurrentes.
- Le montant de 1 053 \$ est applicable à un seul MEV d'un établissement de restauration. Un montant de 975 \$ s'applique à chacun des autres MEV.
- Les dépenses admissibles relatives à la mise à jour ou à l'acquisition et à l'installation de caisses enregistreuses, de systèmes points de vente ou d'imprimantes de reçus comprennent les coûts d'acquisition, d'installation et de câblage ainsi que les autres dépenses effectuées pour rendre ces appareils opérationnels. Elles ne comprennent pas les taxes payées, les coûts relatifs à l'entretien, aux réparations, aux contrats de service, aux formations, aux prolongations de garantie et aux autres activités récurrentes. Pour le calcul du montant des dépenses admissibles relatives à un contrat de location ou à un contrat de type crédit-bail, veuillez consulter la partie « Calcul du montant des dépenses admissibles » de l'*Annexe au Programme de subvention pour les restaurateurs – Modalités et conditions relatives au crédit-bail et à la location* (IN-574.A).

Renseignements généraux

Transmission de la demande

Vous devez transmettre votre demande de subvention ainsi que vos pièces justificatives **au plus tard le 31 décembre 2011**, par la poste, à l'adresse suivante :

Revenu Québec
Service d'implantation et de suivi des modules d'enregistrement des ventes
3800, rue de Marly, secteur 1-2-9
Québec (Québec) G1X 4A5

Documents à joindre à la demande

Vous devez joindre à votre demande, selon votre situation,

- toutes les factures originales prouvant l'acquisition et l'installation de chacun des MEV faisant l'objet de cette demande de subvention. Les renseignements suivants doivent figurer sur ces factures :
 - le nom et l'adresse du demandeur (restaurateur),
 - le nom et l'adresse de l'établissement de restauration,
 - le nombre de MEV installés,
 - le coût unitaire et le numéro de série de chaque MEV,
 - le coût et la description du câblage et des connecteurs pour chaque MEV,
 - le coût d'installation attribuable à chaque MEV;
- toutes les factures originales prouvant la mise à jour de caisses enregistreuses ou de systèmes points de vente et d'imprimantes de reçus ou toutes les factures originales prouvant l'acquisition et l'installation de caisses enregistreuses ou de systèmes points de vente et d'imprimantes de reçus. Les renseignements suivants doivent figurer sur ces factures :
 - le nom et l'adresse du demandeur (restaurateur),
 - le nom et l'adresse de l'établissement de restauration,
 - le coût et la description de tout l'équipement faisant l'objet de la demande de subvention :
 - le nom des caisses enregistreuses ou des systèmes points de vente ainsi que le nom de leur fabricant ou de leur concepteur,
 - la marque et le modèle des imprimantes de reçus,
 - l'énumération des composants (câblage, barrette de mémoire, etc.),
 - le coût d'installation;
- le contrat de location ou le contrat de type crédit-bail de caisses enregistreuses ou de systèmes points de vente et d'imprimantes de reçus, et les pièces originales relatives aux loyers admissibles qui sont payés ou dus.

Versement de la subvention

La subvention sera versée uniquement après réception de deux rapports « Sommaire périodique des ventes » (SPV) consécutifs couvrant chacun un mois complet et contenant des données réelles de ventes, et ce, pour chaque MEV activé dans l'établissement de restauration. Vous devez transmettre ces SPV selon la procédure habituelle. Ne les transmettez pas avec votre demande.

Renseignements

Pour plus de renseignements, visitez notre site Internet, à l'adresse www.revenu.gouv.qc.ca/resto, ou communiquez avec nous en composant l'un des numéros suivants :

- 418 659-4692 (région de Québec);
- 514 873-4692 (région de Montréal);
- 1 800 567-4692 (sans frais, autres régions).